

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Nombre de suffrages

exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

**Présents** : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Bernard REVILLON - Karine DORGET - Claude MONARD - Karine DORGET - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

**Absents ayant donné pouvoir** : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Vincent BAUD à Gérard RENUCCI, Avedis GOUYOUMDJIAN à David BANANT, Mélinda VAREON à Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Gilles PASCAL

**Absents sans pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Chantal BALLEYDIER

**DEL20240601 - Autorisation de demander de subvention pour l'aménagement de la place « Cœur de village »**

**Rapporteur** : Jean Pierre LIAUDON

**CONSIDERANT** la nécessité de créer et d'aménager la place centrale « Cœur de village » ;

**CONSIDERANT** le coût prévisionnel des travaux estimé à **1 170 000 € HT** ;

**CONSIDERANT** qu'il convient aujourd'hui de solliciter la région dans le cadre du « Bonus ruralité région » 2025 et de solliciter l'état pour obtenir une subvention dans le cadre de la DETR 2025 (Dotation Équipement des Territoires Ruraux), ou toute autre dotation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

## PLAN DE FINANCEMENT - INVESTISSEMENT

Concernant l'équilibre du plan de financement, il est rappelé que toute collectivité ou groupement de collectivité maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit assurer, sauf dérogation, une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20% du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques.

Coût prévu du projet			Financement prévu du projet		
Nature des dépenses	Montant HT*	Montant TTC*	Nature des recettes	Taux	Montant
1 - ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE			FINANCEMENTS PUBLICS	71%	828 000,00 €
			Région :	19%	219 000,00 €
2 - TRAVAUX	1 045 000,00 €		Europe :		
			Etat :	18%	209 000,00 €
3 - MATERIEL ET EQUIPEMENT			Département :	34%	400 000,00 €
			Autre financement public (préciser) :		
4 - HONORAIRES ET MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES	125 000,00 €		FINANCEMENTS PRIVES		
			financeur (préciser) :		
5 - INVESTISSEMENT - AUTRES			RESSOURCES PROPRES	29%	342 000,00 €
			Autofinancement, fonds propres, emprunt		342 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 170 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 170 000,00 €</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** du principe de l'opération et de l'engagement de la collectivité à la mener à terme ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la région et de l'état ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**D.D** : Pourquoi avez-vous dû refaire cette demande de subvention ?

**D.B** : Il fallait redélibérer pour pouvoir redéposer les dossiers auprès de la région et de l'état. J'ai rencontré la Sous-Préfète, elle m'a annoncé que la prévision des montants alloués en 2025 restera la même que celle annoncée en 2024, elle va étudier de près notre dossier. Je vous précise que c'est un dossier important pour l'avenir de notre commune. Le bonus ruralité région est un dispositif spécial à destination uniquement des villages, le conseiller régional a déjà pris connaissance de notre dossier. Concernant la demande de subvention au département, le vendredi 11 octobre j'ai reçu un courrier m'indiquant une réponse positive.

**V.R** : Pourquoi le montant de ce projet à changer ? Pourquoi passe-t-on de 500 000 € à 1 170 000 € ?

**C.B** : Le coût de ce projet n'a pas augmenté, il est resté le même. La différence vient du fait que le plan de financement était prévu sur 2 phases car à l'époque la situation financière de la commune ne nous

*permettait pas de délibérer sur la totalité du plan de financement mais uniquement sur la 1ere phase à 500 000 €, aujourd'hui on délibère sur la totalité du plan de financement soit 1 170 000 €.*

**DEL20240602 - Autorisation de refacturer à la commune de Musièges le coût des travaux de l'aménagement des combles de l'école « Au fil des Usse »**

**Rapporteur : Gérard RENUCCI**

**CONSIDERANT** la nécessité d'aménager les combles de l'école « Au fil des Usse » afin de créer une salle des maitres et une bibliothèque pour agrandir sa capacité d'accueil, et d'augmenter le nombre de salles de classes ;

**CONSIDERANT** que la convention qui détermine le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Frangy et de Musièges prévoit que la commune de Frangy refacture également les dépenses d'investissement ;

**CONSIDERANT** que la commune de Musièges a décidé d'accepter cette refacturation, afin de participer à ces dépenses d'investissement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'appliquer les règles de refacturation par la commune de Frangy à la commune de Musièges pour les dépenses liées à l'aménagement des combles de l'école selon les conditions de la convention déterminant le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Frangy et de Musièges, à savoir 20 % des dépenses autofinancées par la commune de Frangy ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

***G.R :** Je rappelle qu'il est noté dans la convention déterminant le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunale (RPI) Frangy/Musièges une clé de répartition de 80% pour la commune de Frangy et de 20% pour la commune de Musièges. Le coût des travaux est de 180 000 €, nous avons demandé une subvention de 89 000 €, le coût net de cette opération restant est de 91 000 €, nous allons refacturer 20 % de cette somme à Musièges soit 18 200 €.*

***V.R :** Pourquoi le coût de l'extension de l'école n'a pas fait l'objet d'une répartition des frais avec la commune de Musièges ?*

***G.R :** A cette époque, cela n'a pas été fait.*

***V.R :** Peut-on modifier la convention du RPI élaborée en 2016 ?*

***C.B :** Si le nombre d'élève augmente, on peut envisager une modification de cette convention.*

***V.R :** A mon sens, la délibération ne dit pas la même chose. Le pourcentage est-il le même sur le fonctionnement et sur l'investissement ?*

***G.R :** Oui, 20% pour Musièges.*

**B.R :** Je vous rappelle que le préfet de l'époque en 2016 souhaitait que tous les SIVOM n'existent plus. Suite à la dissolution du SIVOM, la commune de Frangy a dû reprendre la gestion de l'école au 1 janvier 2017.

**V.R :** Je souhaite que la question du RPI soit évoquée lors de la prochaine commission finance.

### **DEL20240603 - Décision modificative n°2 du Budget Principal**

**Rapporteur : Gérard RENUCCI**

**CONSIDERANT** les contrats d'emprunts du Syane, les plans de financements prévoient deux modes de remboursement, une première partie via des échéances annuelles et une seconde partie via un versement ponctuel en fin de travaux. Dans le cas présent les travaux d'électrification de l'entrée de ville étant terminés, la commune a dû honorer un paiement qui n'a pas été prévu au budget.

**CONSIDERANT** que cette somme doit être amortie sur la durée de vie des travaux. Les montants budgétés au chapitre 042 en dépenses et 040 en recettes ne sont donc pas suffisant.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du Budget Principal comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'INVENTAIRES</b>		
<b>Dépenses</b>		
<i>Chapitre - article - désignation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	6 000	6 000
23 - Virement à la section d'investissement	6 000	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
681 - Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. Fonctionnement		6 000
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'INVENTAIRES</b>		
<b>Recettes</b>		
<i>Chapitre - article - désignation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	6 000	6 000
21 - Virement à la section de fonctionnement	6 000	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
2804182 - Amort. subv. nat. org. Publics, Autre communes bâtiments et installations		6 000
<b>TOTAL Recettes investissement</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>

- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer toute pièce à intervenir.

### **DEL20240604 - Convention avec le CDG 74, pour l'année 2024 de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles**

**Rapporteur : Gérard RENUCCI**

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements ;

**CONSIDERANT** que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ;

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières fixes annuellement par la délibération du Conseil d'Administration du CDG74, joint en annexe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, seize **POUR**, trois **ABSTENSIONS** (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Damien DUCLOS, Gilles PASCAL) :

- **VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**G.R** : Je vous informe de l'absence de la responsable RH, elle est en arrêt maladie. Cette convention permet de faire appel à une personne du CDG 74 pour faire la paye et également mettre « la paye à façon » en place.

**V.R** : Est-il prévu de sous-traiter les payes ?

**G.R** : Oui, la personne du CDG 74 pourra nous aider à mettre en place « la paye à façon ».

**G.P** : Les coûts sont très élevés.

**GR** : Oui en effet, mais elle va venir que quelques jours, nous devons faire appel à une personne spécialisée pour faire les payes, nous n'avons pas le choix. Il faut être dans une situation d'urgence pour faire appel à ce genre de convention.

**G.P** : Combien de temps va durer l'arrêt maladie ?

**G.R** : On ne connaît pas la durée exacte.

### **DEL20240605 - Autorisation de signer la convention de mise à disposition de locaux au SSIAD (Service des Soins Infirmiers À Domicile)**

**Rapporteur : Carole BRETON**

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer le service à la personne et l'offre de soins sur la commune de Frangy ;

**CONSIDERANT** l'autorisation de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour l'installation d'un SSIAD sur la commune de Frangy,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux pour l'exercice d'une activité de soins infirmiers à domicile ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

*D.B : Je précise que ce service du SSIAD ne vient pas concurrencer les actions menées par l'ADMR et les infirmières de Frangy mais il vient compléter les services déjà existants.*

*V.R : Est-ce le même SSIAD de Saint Julien qui était chez M. Coulloux ?*

*C.B : Oui.*

*G.P : Est-ce que le territoire vient nous aider financièrement pour compenser ce manque à gagner, avez-vous sollicité le territoire ?*

*D.B : Non, je n'ai pas sollicité le territoire.*

### **DEL20240606 - Mandat spécial à M. le Maire, à la 1<sup>ère</sup> adjointe, au 4<sup>e</sup> adjoint, au conseiller municipal et à un agent pour représenter la commune au 106<sup>e</sup> congrès des Maires 2024**

**Rapporteur : David BANANT**

**CONSIDERANT** que l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2024, il aura lieu du 19 au 21 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que David BANANT le Maire, Carole BRETON la 1<sup>ère</sup> adjointe, Jean-Pierre LIAUDON le 4<sup>e</sup> adjoint, Vincent BOUILLE le conseiller municipal, Thierry DUFRENOY le directeur des services techniques, se rendront à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation ;

**CONSIDERANT** que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu, conseiller et de l'agent, et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels ;

**CONSIDERANT** que les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit :

- Un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs) ;
- Un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, dix-sept **POUR**, deux **ABSTENTIONS** (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Damien DUCLOS) :

- **DECIDE** l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 106ème Congrès des maires de France du 19 au 21 novembre 2024 à l'attention des élus et agent suivants :
  - David BANANT, Maire ;
  - Carole BRETON, 1<sup>ère</sup> adjointe ;
  - Jean-Pierre LIAUDON, 4<sup>e</sup> adjoint ;
  - Vincent BOUILLE, conseiller municipal ;
  - Thierry DUFRENOY, directeur des services techniques.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- **PRECISE** que les dépenses concernant les frais de transport (sur la base du tarif SNCF 2<sup>nde</sup> classe), les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge sur la période du 19 au 21 novembre 2024, selon les limites fixées par le décret susvisé.

*D.D : A quoi est dû la différence de prix entre le taux de remboursement forfaitaire pour la nuitée à 140 € et celle à 120 € ?*

*D.B : 140 € correspond au prix de la nuitée à Paris uniquement. Le prix change en fonction de la localisation. Cette délibération est basée sur le texte législatif.*

### **DEL20240607 – Convention avec la mairie de Chaumont pour la mise à disposition d'un(e) fonctionnaire territorial titulaire**

**Rapporteur : Gérard RENUCCI**

**CONSIDERANT** que la commune doit faire face rapidement au remplacement de la responsable ressources humaines absente pour raisons médicales.

**CONSIDERANT** qu'une convention entre la mairie de Chaumont et la commune serait établie pour la période du 15 novembre 2024 au 15 février 2025 pour parer au règlement des heures effectuées par Mme Sylvie Costa, rédacteur principal de 1<sup>ème</sup> classe, au service ressources humaines de la mairie de Frangy ainsi que ses frais kilométriques selon taux en vigueur.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, dix-sept **POUR**, deux **ABSTENTIONS** (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Damien DUCLOS) :

**ACCEPTE** la mise à disposition de Mme Sylvie Costa au sein du service ressources humaines de la mairie de Frangy ;

- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à cette mise à disposition, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**G.R :** Cette convention vient compléter la convention mise en place par le CDG 74. On peut mettre fin à ce contrat dès que la responsable RH reprend son activité, on peut interrompre cette convention facilement.

**D.B :** Elle est déjà venue faire des remplacements à la mairie, il y a deux ans.

**G.P :** Est-ce que cette personne sait faire les payes ?

**G.R :** Oui, elle sait faire les payes, mais elle sera présente uniquement une journée par semaine, c'est insuffisant pour traiter les dossiers RH en suspens et en plus les payes. Il faut prendre en compte que la responsable RH travaille 37h30 par semaine. Parallèlement, le CDG 74 va nous permettre de mettre en place « la paye à façon ».

**G.P :** Quel est le coût pour la collectivité ?

**G.R :** Elle sera payée au prorata de son salaire de base, en fonction de son grade et de son indice, pour un temps de travail de 6h par semaine. Le reste de la semaine, elle est en poste à la mairie de Chaumont.

## **DIVERS**

**G.R :** Je vous informe que Christelle COMBET qui remplacera Aurélie BODET suite à sa mutation arrivera à la mairie le 5 novembre 2024. Une période de tuilage est prévue jusqu'au 12 décembre. Isabelle MONOD débutera le 13/01/25 sur le poste d'assistante administrative au service technique. L'organigramme a été mis à jour et présenté lors de la dernière commission finance.

**V.R :** Aurélie BODET devait faire le recensement de la population 2025, comment va-t-il se passer ?

**G.R :** Christelle COMBET est identifiée comme coordonateur communal adjointe, au départ d'Aurélie BODET elle sera nommée coordonateur communal principal, il ne sera pas nécessaire de délibérer.

**D.B :** Un voyage à Pénestin a été organisé du 5 au 9 octobre, il y avait 40 personnes pour la fête annuelle, je les ai rejoints à mes frais. Je vous rappelle que le 19/10, il y a un repas moules/frites à la salle Métendier.

**K.D :** Nous tenons le stand « Octobre rose » sur le marché hebdomadaire ce qui fait 6 matinées au total, les achats d'accessoires sont moins importants par contre la tombola et les bons cadeaux fonctionnent très bien, les gains sont de 1 750 € pour le moment.

**L.B :** Le Conseil Municipal Jeune (CMJ) rassemble les classes de CM1, CM2 et CE2. Contrairement à l'année dernière, tous les enfants pouvaient se présenter, il n'était pas nécessaire d'être délégué de classe pour se présenter. Cette différenciation entre délégué de classe et délégué municipal a permis de clarifier les rôles de chacun. On a également allongé la durée de leur mandat pour permettre un roulement et avoir toujours un noyau de délégué présent. Le vote a eu lieu le vendredi 11/10, nous avons visité les locaux de la mairie en expliquant les compétences de chacun, le dépouillement a été fait le mardi suivant, il y a 12 délégués autant de filles que de garçons. Ils seront présents lors de la

commémoration du 11/11. La photo du CMJ avec le maire a été prise le 17/10. Cette année, il y a eu beaucoup de volontaires et certaines affiches de campagne comportaient des concepts très intéressants.

**V.R :** Est-ce possible d'avoir les effectifs de l'école Frangy/Musièges avec la répartition des enfants de Frangy et ceux de Musièges ? Concernant le projet d'aménagement intérieur de la mairie, y a-t-il un maître d'œuvre ? Est-ce que le site restera occupé pendant la période des travaux ? Est-ce que le déménagement des locaux sera fait par le service technique ?

**L.M :** Je me charge de récupérer cette information pour le prochain conseil municipal.

**D.B :** On l'a évoqué en commission travaux, les travaux vont durer plus d'un an, ils sont budgétisés sur 2024 mais ils ont été reportés en 2025. Michel PERNAT est le maître d'œuvre, il est en charge de ce dossier. Le dossier technique est achevé à 90%. Le phasage est en cours d'élaboration, il devrait se dérouler de la manière suivante : 1<sup>ère</sup> phase, l'accueil de la mairie reste au même endroit, les autres services seront délocalisés, 2<sup>ème</sup> phase : l'accueil de la mairie bascule sur la partie rénovée. L'étude de sol a été effectuée, des renforts sont disposés à certain endroit, les bois ont été traités. L'appel d'offre sera lancé en 2025, il y a 11 lots en consultation, le début des travaux est prévu en milieu d'année pour se terminer en 2026. Un déménagement des services est nécessaire, deux solutions se profilent : premièrement nous pouvons louer des Algeco ou louer des locaux, nous déciderons en fonction des coûts.

**V.R :** Avez-vous une estimation du coût des travaux ?

**D.B :** Les travaux coûteront entre 250 000 € et 300 000 €, nous avons déjà reçu une subvention de la région de 58 000 € pour ces travaux. Je vous informe que le prochain CM aura lieu le 12/12/24.

**G.P :** Je vous transmets une question de Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ : concernant la modification de la signalisation au début de la rue haute, pourquoi une priorité à droite n'a-t-elle pas été mise en place ? Je constate que ce carrefour est compliqué.

**D.D :** Comment ce carrefour fonctionne-t-il ? Le cédez le passage est placé en retrait donc la question de qui est prioritaire se pose.

**G.P :** La configuration de ce carrefour est-elle expérimentale ?

**D.B :** Ce carrefour a été mis en place en juillet. Je constate par moi-même que cette solution n'est pas idéale à 100%, cette configuration a été conseillée par des agents du département. La configuration de ce lieu ne permet pas de placer le cédez le passage trop en avant pour laisser les voitures tourner donc il a été reculé. Le but c'est de faire ralentir les voitures qui montent à la rue haute, les avis sur cette nouvelle configuration sont mitigés.

**G.P :** Quels sont vos critères pour analyser la situation ?

**D.B :** Le 1<sup>er</sup> critère c'est le taux d'accidentologie, le 2<sup>e</sup> critère c'est les avis de la population.

**G.P :** Quel est le taux d'accidentologie avant cette mise en place ?

**V.R :** Personnellement, je le trouve de plus en plus efficace.

**D.D :** Peut être qu'un stop serait nécessaire ?

**G.P :** Je vous transmets une question de Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ : est-il possible de conventionner avec Sogeprom afin de disposer d'un espace parking au niveau du terrain en face de la poste pour le mercredi matin jour de marché ?

**D.B :** Ce n'est pas possible, on l'avait déjà évoqué avec eux. On pourrait avoir une autorisation provisoire, mais ça semble compliqué au niveau des assurances.

**C.B :** La grue pour les futurs travaux arrive fin d'année donc ce n'est judicieux de conventionner.

**V.R :** Peut-on aborder le sujet du devenir de la salle Métendier ? Le lieu d'installation des conteneurs ? Et aussi le coût de l'hébergement dans l'EHPAD qui va augmenter de 300 € pour les occupants ? Pourquoi la CCUR n'a pas pris en charge ses frais afin de ne pas les facturer aux occupants ?

**D.B :** Une réunion publique a eu lieu le 3/10, différents sujets ont été abordés : l'EHPAD sera livré fin 2026, les plans du futur gymnase ont été projetés, le PC va être déposé début 2025.

**V.R :** Peut-on voir les plans du futur EHPAD ?

**G.P :** Le montage financier du futur gymnase a-t-il été ficelé ?

**D.B :** Oui, le coût total s'élève à 6 000 000 €, il y a une subvention de 1 000 000 € du département et 1 000 000 € de la région.

Fin de la séance : 20h40

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le maire,

David BANANT.

